

2024/41

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame LORES Monique, Vice-Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina -
Madame DESPRES Catherine - Madame LOWINSKI Eva - Madame WANDJI Caline -
Madame COHEN Rachel - Madame HOUINSOU Alexia - Madame FADLI Hafida - Madame
CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur PANETTA Tonino - Président
Monsieur NORTIER Gilles - Monsieur BELHOUAS Salem - Madame KALUZA Monique

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Madame ROUSSEAU Mireya mandat à Monsieur DRUART Frédéric

ETAIT ABSENT :

Monsieur HUTIN Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOIGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 11

Représentée : 1

Excusés : 4

Absent : 1

ONT VOTE : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**APPROBATION DE LA MISE EN PLACE ET DE LA TARIFICATION DE
L'ACTIVITE QI GONG**

Afin de répondre favorablement à une forte demande des seniors Choisyens, le CCAS souhaite développer du 04 octobre 2024 au 30 juin 2025, des séances d'initiations Qi Gong sur 2 cycles comprenant chacun 8 séances et 16 participants.

Une thérapeute en Qi Gong interviendra dans les locaux qui seront mis à disposition par le C.C.A.S.

Le coût de chacune de ces séances étant de 105 €, il est proposé d'approuver la mise en place de cette activité au sein du CCAS, ainsi que la prise en charge de 70% du montant du tarif des séances par l'établissement.

S'agissant des 30% restants, il est proposé la répartition des coûts restants à la charge des participants dans l'hypothèse d'un groupe complet de 16 personnes.

Dans l'hypothèse d'un groupe de moins de 16 personnes, et afin de maintenir une tarification raisonnable et identique pour chaque groupe, les 30% restants seront payés par le CCAS pour toutes les places non pourvues. Les personnes inscrites resteront ainsi redevables du coût prévu pour un groupe de 16 personnes, tandis que le CCAS s'acquittera des 30 % restants pour chaque place non pourvue.

Sur la base d'un groupe complet, la tarification serait donc la suivante :

| Tarification détaillée | | | |
|---|-----------------------|------------------|----------------------------------|
| | Tarif appliqué | Coût CCAS | Participation des seniors |
| Tarif d'une séance d'un groupe de 16 participants | 105 € / séance | 73.5 € / séance | 31.5 € / séance |
| Coût total pour un cycle de 8 séances sur une base de 16 participants | 840 € / cycle | 588 € / cycle | 252 € / cycle |
| Coût total d'un cycle par personne | | | 15.75 € |

Ainsi, pour tous les groupes (plus ou moins de 16 personnes), le coût du cycle sera de 15,75 € par participant, le reste étant à la charge du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que l'action concernée par la présente délibération répond à un intérêt en matière de développement social dans la commune.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve la mise en place de l'activité Qi Gong au sein du CCAS, ainsi que le montant de la tarification, fixée à 15,75 € par cycle et par personne.

Article 2 - Précise que le reste à charge du coût des cycles sera supporté par le CCAS. Ainsi, sur la base d'un groupe de 16 personnes, la participation du CCAS sera de 73,5 € par séance et de

588 € par cycle de 8 séances. Cette participation du CCAS pourra être supérieure pour tenir compte d'une insuffisance de participants dans l'hypothèse où la capacité maximale des séances ne serait pas atteinte.

Article 3 - Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de cette activité.

Article 4 - Dit que les dépenses et recettes seront prévues au Budget Primitif 2025.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 30 septembre 2024

Pour copie conforme
La Vice-Présidente



